

---

**Arrêté n°2018/0608 portant classement au titre des monuments historiques des deux cloches des quarts de l'horloge et du bourdon « Barbe » de l'église collégiale Notre-Dame de l'Assomption de SEMUR-EN-AUXOIS (Côte-d'Or)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des deux cloches des quarts de l'horloge fondues en 1594 et du bourdon « Barbe » de 1857 de l'église collégiale Notre-Dame de l'Assomption de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) du 11 mars 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SEMUR-EN-AUXOIS (Côte-d'Or) portant adhésion au classement, en date du 23 mai 2018 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 mars 2013 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des deux cloches et du bourdon désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoins de l'évolution de la facture instrumentale des XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles,

**arrête :**


**Article 1er :** Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers -immeubles par destination- suivants :

- les deux cloches des quarts de l'horloge de l'église collégiale Notre-Dame de l'Assomption de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), fondues en 1594 par Laperle ;

- le bourdon « Barbe » de l'église collégiale Notre-Dame de l'Assomption de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), fondue le 4 novembre 1857 par Gédéon Morel, à l'exclusion de ses accessoires.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2018**

Pour le ministre et par délégation  
Par le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés  
  
**Emmanuel ÉTIENNE**